

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL COMMUNAL DU 24 JUIN 2019**

La parole aux habitants de St-Légier - La Chiésaz n'est pas demandée.

**Présidence : M. Jacques Reymond**

La séance est ouverte à 20h15, à l'Aula du collège du Clos-Béguin par M. Jacques Reymond, président, qui invoque la bénédiction divine sur les travaux du conseil communal. Il a le plaisir de saluer M. le syndic, Mme la conseillère municipale et MM. les municipaux, le responsable des finances M. Roulet, les membres du conseil ainsi que le public, la presse et les représentants de la loi qui s'intéressent aux débats.

L'appel fait constater la présence de 50 conseillères et conseillers, président compris. Dès lors, il déclare que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

**Se sont excusés :**

Mesdames : Isabelle Jolivat, Elise Kaiser, Claire Pedersen, Rita Regamey, Maria Patrizia Sava

Messieurs : Michel Aubert, Daniel Berner, Eric Bilard, Martin Bornand, Jacques Chevaley, Daniel Plattner, Michel Sottas, Nicolas Tarin

**Absents :**

Messieurs : Mathieu Balsiger, Jean Zuchuat

**Le bureau a reçu :**

Un postulat de M. Claude Schwab pour « **une participation de la commune pour l'aide humanitaire et à son développement** ».

Un postulat de M. Guy Marti « **Le ramoneur porte bonheur ou le ramoneur se porte-t-il bonheur** »  
Une interpellation de Mme Tommasina Maurer intitulée « **Pour maintenir l'arrêt de la halte de Clies** », Les deux postulats et l'interpellation seront traités au point 11 de l'ordre du jour.

**M. le Président** lit l'ordre du jour modifié :

**L'ordre du jour modifié proposé est le suivant :**

1. Adoption de l'ordre du jour définitif
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 27 mai 2019
3. Communications du bureau du conseil
4. Communications de la municipalité et annonce des préavis futurs
5. **PREAVIS N° 11/2019** concernant la gestion et les comptes 2018 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL)
6. **PREAVIS N° 12/2019** concernant la gestion et les comptes 2018 du Fonds Culturel Riviera
7. **PREAVIS N° 13/2019** concernant le rapport de gestion et les comptes de l'exercice 2018
8. Réponse de la municipalité au postulat du groupe des Verts et Ouverts du 11 juin 2018 intitulé « Pour une commune éclairée sans pollution lumineuse »
9. Election du bureau du conseil communal
10. Informations de nos représentants siégeant dans les organismes intercommunaux

11. Motions, postulats ou interpellations éventuels
12. Propositions individuelles et divers

### 1. Adoption de l'ordre du jour

La discussion sur l'ordre du jour est ouverte, la parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

**Au vote, l'ordre du jour selon la lecture effectuée est accepté à l'unanimité.**

### 2. Adoption du procès-verbal de la séance du 27 mai 2019

La discussion est ouverte, la parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

**Au vote, le procès-verbal est accepté à la majorité et 4 abstentions.**

### 3. Communications du bureau du conseil

**M. Jacques Reymond, président,** annonce la réception d'un courrier des conseillères et conseillers communaux de Vevey, la Tour-de-Peilz et Montreux concernant la création d'une association intercommunale des transports publics de la Riviera.

**Représentations du président :**

- Le 3 juin à l'ensevelissement de M. Rudi Strahm
- Le 4 juin à la rencontre à Chexbres avec les communes de Lutry et Puidoux-Chexbres
- Le 5 juin à l'AG de la Promove au Château de Chillon
- Le 6 juin à la Roseraie maison de convalescence à St-Légier
- Du 7 au 10 juin aux fêtes des St-Léger à la Martinière en France
- Le 14 juin à l'inauguration de la nouvelle halle de Praz Dagoud
- Les 14 et 15 juin aux fêtes du village de St-Légier et Blonay
- Le 19 juin au souper des anciens présidents du conseil communal
- Le 22 juin à la sortie du conseil communal de Blonay
- Le 24 juin au comité de la coopérative des Pléiades

Il rappelle que ce soir, les jetons de présence sont sous forme liquide et que chacune et chacun peut prendre ses bouteilles à la sortie du conseil.

### 4. Communications de la municipalité et annonce des préavis futurs

**M. Alain Bovay, syndic,** annonce deux communications et une présentation rapide d'un futur préavis. Dans un premier temps, il lit la communication concernant **Le rapprochement fusion entre la commune de Blonay et de St-Légier - La Chiésaz**, à savoir :

*« Lors de leurs séances respectives des 27 et 28 mai 2019, les conseils communaux de St-Légier-La Chiésaz et Blonay ont pris acte du rapport final du Comité de pilotage sur le projet de rapprochement / fusion entre nos deux communes et ont décidé de mandater les exécutifs pour la rédaction du projet de convention de fusion.*

*Ayant entendu les vœux des conseillers communaux, le COPIL, réuni en séance le 19 juin dernier, a décidé de rendre publics les rapports des groupes de travail sur les sites Internet des communes, ce qui sera fait ces prochains jours.*

*Un groupe de travail "Communication" a été désigné. Il sera formé des syndics, des secrétaires municipaux, de M. Laurent Curchod, et de M. Pierre-Alain Rattaz, notre partenaire en charge de la communication. Il définira, dans les tous premiers jours de juillet, le calendrier des actions qui seront entreprises dans les prochaines étapes du processus ».*

Il annonce que dans le numéro 46 du COMM'une Info, qui paraîtra le 29 août prochain, les habitants des deux communes seront appelés à participer à un sondage sur le nom de la nouvelle commune en cas de fusion.

**M. Gérald Gygli, municipal**, prend la parole et lit la communication concernant la « Halte de Clies - Pause de midi pour les écoliers », à savoir :

« Le train arrivera à la halte d'Hauteville à 12h12 et repartira à 13h14, ce qui laisse une heure pour garantir les 30 minutes au domicile et les deux trajets à pied (jusqu'à 2 fois 15 minutes de trajet possible) ».

**M. Dominique Epp, municipal**, prend la parole pour annoncer le traitement du préavis n° 14/2019 qui sera traité lors de la séance du 30 septembre. Ce dernier traitera de la reconnaissance de l'intérêt public régional et de l'adoption du principe d'une participation financière de la communauté intercommunale d'équipement du Haut-Léman (CIEHL) pour le remplacement du télésiège de La Châ, sur le domaine skiable des Pléiades.

Il rappelle que ce préavis n'est pas là pour fixer le montant de la participation, laquelle est fixée par le conseil d'administration de la CIEHL qui est prévue à hauteur de CHF 300'000.-. Il s'agit de confirmer ou non l'intérêt régional que représente cette installation. Ce préavis sera traité par les dix conseils communaux lesquels doivent l'adopter à l'unanimité. La date de la séance est fixée au 3 septembre 2019 à 19h30 pour l'ensemble des commissions et la présentation du préavis.

##### 5. Préavis n° 11/2019 concernant la gestion et les comptes 2018 de la CIEHL

**M. Jacques Reymond, président**, demande à Mme Pascale Yoakim de bien vouloir se rendre devant l'assemblée afin de lire les conclusions de la Commission intercommunale de gestion de la CIEHL.

En conclusion et au vu de ce qui précède, c'est à l'unanimité que la commission intercommunale de gestion de la CIEHL, propose aux membres du conseil communal d'approuver les conclusions du préavis n° 11/2019.

À savoir ;

- D'approuver les comptes et le bilan de la CIEHL de l'exercice 2018.
- De donner décharge au Conseil administratif de son mandat pour l'exercice 2018.

La présidente : Nathalie Dubuis, La Tour-de-Peilz

Le rapporteur : Dominique Vaucoret, La Tour-de-Peilz

**La discussion est ouverte :**

**M. Yves Filippozzi**, se réfère au rapport d'activité 2018 à sa page 3, sous financement des mandats suite au projet d'agglomération Rive-Lac, flèche « mandat d'appui et de coordination technique au sein du secteur géographique de la Riviera » et reprend la citation : « pour l'année 2018, le mandataire s'est consacré à la finalisation de l'état des lieux et stratégie sur le stationnement à l'échelle de la Riviera ».

Il revient sur la stratégie relative au stationnement et relève que pour la mobilité douce, la commune de St-Légier - La Chiésaz n'a toujours pas de piste cyclable et ce, malgré la décision du peuple suisse en 2018, précisément sur l'arrêté fédéral « vélo ».

Il mentionne qu'il n'y a toujours pas de chemin piéton le long de la voie du chemin de fer de Blonay à Vevey comme cela figure au plan directeur communal en vigueur depuis 2003 et déplore que l'on supprime deux haltes sur le tracé du train.

M. Filippozzi souhaite rappeler la décision de la confédération sur le projet d'agglomération cité dans le rapport dont il a donné les références. En effet, la Confédération avait estimé le rapport « coût - utilité des mesures » non pertinent s'agissant du transfert du transport individuel motorisé vers les transports en commun et vers la mobilité douce.

Le conseiller pense qu'il serait temps de quitter la mobilité des années 1960 et pour montrer sa réprobation sur la façon de gérer cette question-là à l'échelle de la Riviera, il refuserait d'accepter ce préavis.

**M. Dominique Epp, municipal**, prend la parole en réponse à M. Yves Filippozzi.

Il souhaite réagir concernant ce mandat qui a peut-être un titre surprenant lorsque l'on entend la lecture de M. Filippozzi. Il s'agit d'un mandat visant à étudier le meilleur emplacement pour les parking d'échanges régionaux au niveau de l'agglomération afin de favoriser le passage du transport individuel aux transports publics. Ceci est parfaitement intégré à la question de la mobilité dans la Riviera et il ne s'agit pas de planifier des nouveaux parkings, que ce soit en ville de Vevey ou sur la commune de St-Légier - La Chiésaz.

Il tient à préciser qu'il ne s'agit pas de supprimer deux haltes sur la ligne de Vevey-Blonay mais bien d'une halte sur le village de St-Légier - La Chiésaz et d'une sur la ville de Vevey, ceci afin de remplacer ces deux haltes par une nouvelle qui sera à la frontière entre les deux communes. Il souhaite que les choses soient bien comprises.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Au vote, le préavis municipal N° 11/2019 est accepté à la majorité moins 2 avis contraires et 7 abstentions.

#### **6. Préavis n° 12/2019 concernant la gestion et les comptes 2018 du Fonds culturel Riviera**

**M. Jacques Reymond, président**, demande à Mme Vanda Brauner Stern de bien vouloir se rendre devant l'assemblée afin de lire les conclusions de la commission intercommunale de gestion du Fonds culturel Riviera.

En conclusion, c'est à l'unanimité des membres présents, que la commission intercommunale de gestion propose aux membres des conseils communaux d'approuver le rapport d'activités et les comptes 2018 du Fonds culturel Riviera.

À savoir :

- D'approuver les comptes du Fonds culturel Riviera de l'exercice 2018
- De donner décharge au conseil administratif de son mandat pour l'exercice 2018.

La présidente : Francine Jordan, Veytaux

La secrétaire : Vanda Brauner Stern, St-Légier - La Chiésaz

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Au vote, le préavis N° 12/2019 est accepté à l'unanimité.

#### **7. Préavis n° 12/2019 concernant le rapport de gestion et les comptes de l'exercice 2018**

**M. Jacques Reymond, président**, annonce que le préavis sera traité de la manière suivante :

- Les comptes communaux 2018, pages 63 à 104
- Les comptes 2018 des écoles, pages 137 à 149
- Examen des comptes 2018 par la COGEST, chapitre 3

La discussion sera ouverte chapitre par chapitre, puis le point 1 des conclusions du préavis municipal (p. 132) sera mis au vote.

- Rapport de la commission de gestion, la discussion sera ouverte chapitre par chapitre.
- Gestion communale 2018, pages 6 à 58, chapitre par chapitre.

Ensuite, le point 2 des conclusions du préavis municipal (p.132) sera mis au vote.

Le président demande à Mme Corinne Andreutti, présidente de la COGEST de lire les conclusions de la commission de gestion devant l'assemblée.

### **Conclusions :**

La COGEST remercie la municipalité, le secrétaire municipal ainsi que le boursier communal de leur travail, de leur disponibilité ainsi que de la confiance témoignée pendant la durée de ces travaux.

Compte tenu du présent rapport, la COGEST invite le conseil communal à :

1. Adopter les comptes communaux 2018, tels que présentés
2. Donner décharge à la municipalité pour sa gestion de l'exercice 2018

**La discussion sur les comptes chapitre par chapitre est ouverte :**

Le président demande de préciser le numéro du compte avant chaque intervention.

### **COMPTES COMMUNAUX 2018** (p. 64 à 104)

#### **1. ADMINISTRATION GENERALE**

**La discussion est ouverte :**

**Mme Christine Rankovic**, prend la parole concernant la page 64 « Commission de prévention ». Étant donné qu'il y a un membre parmi la municipalité qui représente la commission, Mme Rankovic souhaiterait savoir exactement comment sont attribués les projets. Elle rappelle que la somme de CHF 1.- par habitant soit CHF 5'167.- par année est versée par la commune et que depuis quelques années, aucun projet n'a été mis en place par la commune mise à part le spectacle « Si caméléon ». Elle aimerait savoir comment la commune identifie les projets et comment cette dernière les portent auprès de la commission.

**Mme Antoinette Siffert, municipale**, prend la parole en réponse à Mme Rankovic et explique qu'il y a un comité qui se réunit 3 à 4 fois par année et que des objets sont présentés. Souvent ce sont des villes qui arrivent avec des objets et cela concerne principalement les écoles. Normalement, les écoles doivent être renseignées quand il y a un projet commun qui peut être monté par Montreux ou par Vevey. Elle informe que c'est l'infirmière scolaire à St-Légier - La Chiésaz qui s'occupe de ça. Elle mentionne un projet concernant des porteurs d'eau qui font de la prévention pour le Montreux Jazz et que cela concerne surtout la région. Elle précise qu'il y a aussi des projets plus simples comme celui de jeunes de Corsier qui font du cirque ou d'autres événements. Elle précise qu'il n'y a pas de grands projets actuellement. Lors d'une dernière séance, des questions se sont posées sur son utilisation car le fond n'a pas été totalement utilisé.

Elle informe que cela représente la somme de CHF 80'000.- pour toute la population de la Riviera et qu'il y a de la réserve.

**Mme Christine Rankovic**, demande à Mme Siffert de quelle manière peut-on prendre contact avec elle afin de pouvoir amener des projets devant la commission.

**Mme Antoinette Siffert, municipale**, explique à Mme Rankovic et l'informe que les demandes émanent des écoles. Dans la région, dans le cercle de Corsier, c'est M. Schär qui arrive avec des projets et pour St-Légier - La Chiésaz, c'est l'infirmière scolaire qui prend contact. La municipale informe Mme Rankovic qu'elle peut directement contacter le SAI.

**M. Arnaud Janin**, a une demande de clarification pour le point 4361.00 intitulé « Remboursement traitement et charges » page 66 et 67. Il relève qu'il y a un montant de CHF 30'679.- lequel représente la participation de la commune de Blonay pour l'engagement d'un aide à la rédaction concernant le préavis 18/2015 en lien avec la fusion-rapprochement. Il souhaiterait savoir s'il y avait une participation équivalente de la commune de St-Légier - La Chiésaz. Il relève qu'il y aurait alors un montant de CHF 61'000.- (le double) pour cet aide et se demande si c'est bien cela qu'il faut comprendre.

**M. Alain Bovay, syndic**, prend la parole en réponse à M. Janin et l'informe que le montant principal, comme indiqué sur la page de gauche, comprend la participation de Blonay à l'engagement d'un aide à la rédaction. Il précise que c'est M. Laurent Curchod qui accompagne les groupes de travail et le comité de pilotage dans le « rapprochement - fusion » et vu qu'il n'est pas indépendant, il s'agit du paiement de ses charges sociales.

Concernant le reste du montant, il y a un montant de la CIP par rapport à la représentation de M. Roulet. Celui-ci a été nommé au sein de la caisse intercommunale publique de la CIP et il touche des indemnités qui sont reversées à la commune pour un montant de CHF 4'800.- + CHF 8'100.-. Il rappelle que c'est principalement des questions d'assurance et que cela concerne bien M. Curchod et M. Roulet et correspond au remboursement de la commune de Blonay.

**M. Arnaud Janin**, se permet de revenir sur le sujet. Il informe qu'après lecture du préavis 18/2015 il y avait un budget de CHF 75'000.- qui avait été prévu. Mais cela incluait les frais de groupes de travail, les prestations pour entreprises de consultants en communication et les aspects financiers. Il se demande si cela est équivalent au budget prévu en 2015.

**M. Alain Bovay, syndic**, répond qu'effectivement c'était bien en lien avec le préavis et qu'il fallait que la commune de St-Légier - La Chiésaz puisse encaisser l'argent auprès de la commune de Blonay.

**M. Arnaud Janin**, demande si les prestations pour entreprises correspondent à M. Curchod.

**M. Alain Bovay, syndic**, répond que cela concerne bien M. Curchod ainsi que les versements de la caisse de pension par rapport aux prestations fournies par M. Roulet lequel est membre du conseil d'administration de la CIP.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

2. **FINANCES** (p. 68 et 69)

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

3. **DOMAINES & BATIMENTS** (p. 70 à 81)

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

4. **TRAVAUX** (p. 82 à 91)

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

5. **INSTRUCTION PUBLIQUE & CULTES** (p. 92 à 93)

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

6. **POLICE** (p. 94 et 95)

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

7. **SECURITE SOCIALE** (p. 96 et 97)

La discussion est ouverte :

**Mme Anne Morier**, prend la parole concernant la page 96, compte 71000/3665.00 « aide individuelles » et souhaiterait avoir des détails par rapport aux taxes déchets d'un montant de CHF 52'564.25 et par rapport au garde meuble pour une expulsion car elle ne comprend pas ces montants.

**M. Alain Bovay, syndic**, prend la parole pour répondre à Mme Morier et l'informe qu'il ne donnera pas d'informations détaillées concernant la personne en question. Toutefois, il précise qu'il s'agissait d'un habitant du village pour lequel il a fallu intervenir pour chercher du mobilier et le stocker dans un garde meuble. De plus, avec la nouvelle loi qui accompagne ses réquisitions, le mobilier a été redistribué, voire vendu. Il informe que la facture reçue correspond à ce montant et que les frais de déménagement sont compris.

En ce qui concerne les déchets, les autorités ont remarqué qu'il y a 2 ans il y avait CHF 20'000.- et habituellement au budget il y a CHF 20'000.- et précise que cela concerne 2017-2018.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

8. **SERVICE DES EAUX** (p. 98 et 99)

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

9. **COMPTES DE FONCTIONNEMENT** (p. 101)

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

10. **CHARGES & REVENUS** (p. 102 et 103)

La discussion est ouverte :

**M. Julien Schlaeppli**, prend la parole et fait référence à la page 102 concernant le poste comptable 314 « Entretien des immeubles, routes et territoires ». M. Schlaeppli constate qu'entre le budget CHF 1'615'000.00 et les comptes 2018 d'un montant de CHF 2'023'000.- on a environ 20 % de plus au budget et souhaite connaître les raisons de cet écart pour ce poste.

**M. Alain Bovay, syndic**, répondra à la question de M. Julien Schlaeppli dans un deuxième temps.

**Mme Monica Simonet**, a une question sur le point 312 « Achat d'eau, d'énergie, de combustibles ». Mme Simonet s'est attardée sur l'énergie en générale et constate que les dépenses d'électricité en ce qui concerne la page 73 à savoir, les WC publics est conséquente. Elle trouve que ces postes sont énormes en terme d'énergie. Mme Simonet souhaite savoir si les éclairages sont partout au top de la technologie d'aujourd'hui ou s'il est possible faire des économies dans ce domaine.

**M. Alain Bovay, syndic**, prend la parole afin de répondre à la question de M. Schlaeppli et l'informe qu'il s'agit essentiellement du montant concernant la convention du Haut-Lac. Cela concerne le litige suite à un sous-sol qui avait été pollué par des matériaux qui ne devaient pas se trouver à cet endroit. Il précise que le litige a été réglé. D'un côté il y a CHF 225'000.- d'indemnités qui passent dans ces comptes et de l'autre côté, il faut aller voir sous le point 4363, dans les revenus, car l'assurance à rembourser le montant litigieux. Il espère que ces informations suffisent en réponse à sa question.

**M. Gérald Gygli, municipal**, répond à Mme Simonet concernant le point sur l'électricité. Il l'informe qu'effectivement dans les WC publics les montants sont relativement importants mais qu'il ne s'agit pas forcément que de l'éclairage. Il précise qu'il y a aussi une façon de mettre les WC publics hors gel durant l'hiver et qu'ils ne sont pas reliés avec d'autres énergies que l'électricité. Concernant les économies possibles, la municipalité travaille au coup par coup. Il cite l'exemple de la buvette de Praz-Hier où la municipalité est en train d'étudier une modification des éclairages. En effet,

ceux qui sont installés actuellement sont très gourmands en électricité et les municipaux souhaiteraient les remplacer par du Led, lesquels sont plus économiques.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

11. CHIFFRES CLES (p. 105 à 114)

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

La discussion sur les chapitres est close.

M. Jacques Reymond, président, ouvre la discussion pour les 4 postes suivants, à savoir :

ETAT DES INVESTISSEMENTS A AMORTIR (p. 115 à 120)

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

TABLEAU DES EMPRUNTS ET INTERETS 2018 (p. 121)

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

TABLEAU RESUME DES COMPTE (p. 123 à 131)

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

ETABLISSEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE DE BLONAY ET DE ST-LEGIER - LA CHIESAZ  
COMPTES 2018 - REPARTITION INTERCOMMUNALE  
(p. 137 à 149)

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

RAPPORT DE LA COGEST, CHAPITRE 3 (p. 13 à 22)

La discussion est ouverte, la parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Point 1 des conclusions du préavis municipal n° 13/2019, à savoir :

- Adopter les comptes communaux 2018 tels que présentés ;

Au vote, le point 1 des conclusions du rapport du préavis municipal N° 13/2019 est accepté à la majorité et 1 abstention.

M. Jacques Reymond, président, ouvre la discussion sur les chapitres suivants :

RAPPORT DE LA MUNICIPALITE (p. 3 à 8)

La discussion est ouverte :

M. Yves Filippozzi, prend la parole concernant la page 7 « Affaires sociales, sécurité et forêt » et en particulier les deux points « Entraide familiale de Blonay, St-Légier - La Chiésaz » et « Profamilia ». M. Filippozzi a plusieurs questions à poser, à savoir :

1. *Quel est l'avantage et quels sont les enjeux pour notre commune d'avoir une délégation municipale auprès de ces institutions ?*

2. *Quelle est la charge de travail ?*

3. *Quel est le nombre de séances et de présences sur l'exercice ?*



4. Est-ce qu'il y a une restitution des vacances ou jetons de présence dans la caisse communale ?

**Mme Antoinette Siffert, municipale**, prend la parole concernant les questions posées par M. Filippozzi et tient à préciser que le délégué municipal pour la fondation Profamilia pour les deux communes est M. Bernard Degex et tient à préciser qu'elle n'a jamais été convoquée à Profamilia.

En ce qui concerne l'autre fondation « Entraide familiale », Mme Siffert informe que la commune de St-Légier - La Chiésaz n'en fait plus partie et que l'association a modifié ses statuts.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

#### **ETAT DU PERSONNEL ET MUTATIONS** (p. 9 et 10)

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

#### **APPRECIATIONS GENERALES** (p. 11 et 12)

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

#### **ADMINISTRATION GENERALE** (p. 13 à 20)

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

#### **TERRAINS, FORETS & ALPAGES, VIGNES** (p. 21 à 22)

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

#### **BATIMENTS** (p. 23 à 26)

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

#### **POLICE DES CONSTRUCTIONS - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** (p. 27 à 31)

La discussion est ouverte, la parole n'est plus demandée, la discussion est close.

#### **ESPACES PUBLICS - PARCS, PROMENADES ET CIMETIERE** (p. 32 à 43)

La discussion est ouverte :

**Mme Anne Morier**, prend la parole concernant les manifestations, notamment pour les mises en place de la « Saint-Patrick », page 34. Elle souhaiterait savoir si c'est une fête officielle de la commune et si un montant était refacturé aux organisateurs de la manifestation.

**M. Thierry George, municipal**, répond à Mme Morier qu'au même titre que les autres sociétés du village, la commune transporte et met à disposition du matériel tel que des bancs.

**M. Yves Flippozi**, prend la parole concernant la page 40 sous le titre « Informations diverses en lien avec le stationnement », alinéa 5, et cite la phrase suivante :

« On constate régulièrement que nos parkings de l'église et de la zone industrielle de Rio Gredon sont très fréquemment saturés ».

Il tient à rappeler une information statistique, laquelle est publique, que la moitié du trafic communal du transport individuel motorisé à un point de départ de St-Légier - La Chiésaz pour aller à St-Légier - La Chiésaz. Il constate que la moitié des voitures que nous voyons passer, soit elles ne rentrent pas dans la commune, soit elles ne sortent pas de la commune. Selon lui et compte tenu de la bonne desserte en transports publics, que ce soit par train ou par bus, ainsi que la relative proximité de tous ses déplacements internes à St-Légier - La Chiésaz par rapport aux places de parc

mentionnées, on peut presque dire que la moitié du problème que semble identifier la municipalité dans son rapport de gestion n'existe pas. Il ne voit pas l'utilité que ce soit des gens de St-Légier - La Chiésaz qui utilise des places de parc de la commune.

**M. Thierry George, municipal,** répond à M. Filippozzi que ces chiffres sont intéressants et qu'il serait bien de les transmettre à la municipalité car il ne sait pas où il a trouvé ces indications.

**M. Yves Flippozzi** prend la parole pour justifier qu'une partie des chiffres articulés émanent d'une commission dont M. George et lui-même font partie. Il précise que ces chiffres ont été donnés dans la commission d'urbanisme lors de la séance de présentation du projet d'espace public et de la traversée du village.

**M. Thierry George, municipal,** tient à préciser à M. Filippozzi qu'il doit s'agir d'une méprise sur ce qui a été dit ou compris. Il confirme que les places de parc de l'église ne sont pas uniquement utilisées par les habitants de la commune mais également par des personnes travaillant dans le village ou des parents venant amener leurs enfants à l'école ou encore, par des enseignants. La municipalité remarque également que lors de manifestation autour de l'église, il y a souvent des débordements de voitures.

**M. Roland Rapin,** prend la parole concernant le paragraphe suivant à la page 40 et trouve intéressant que la municipalité se pose la question afin de savoir comment désengorger ces deux parkings dont ils viennent de discuter étant donné qu'ils sont très proches des transports publics et d'inciter les personnes à les utiliser. Il souhaite savoir si la municipalité a une stratégie pour cette évolution et de quelle manière peut-elle la faire passer sachant que des élus du haut ont la stratégie inverse, celle de pouvoir utiliser la voiture pour descendre parquer dans les villes en-dessous notamment à Vevey.

**M. Dominique Epp, municipal,** répond à M. Rapin que c'est exactement le problème que traite l'étude dont il parlait toute à l'heure laquelle est traitée sous le mandat de la CORAT qui analyse les flux de trafic afin de savoir quelle est l'origine et la destination du trafic aux heures de pointes dans le but de pouvoir localiser les parkings d'échanges permettant ce transfert du transport individuel au transport public.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

#### **GESTION DES DECHETS** (p. 44 à 48)

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

#### **EAUX USEES ET EAUX CLAIRES** (p. 49)

La discussion est ouverte, la parole n'est plus demandée, la discussion est close.

#### **INSTRUCTION PUBLIQUE & CULTE** (p. 50)

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

#### **ASSOCIATION SECURITE RIVIERA -POLICE CANTONALE ET DIVERS** (p. 50)

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

#### **SERVICES GENERAUX A LA POPULATION** (p. 51 à 55)

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

#### **SECURITE SOCIALE** (p. 56)

La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

**SERVICE DES EAUX (ST-LEGIER - LA CHIESAZ ET INTERCOMMUNAL DES PLEIADES)** (p. 57 à 62)

La discussion est ouverte :

**Mme Monica Simonet** prend la parole concernant le rapport du REBSL et lit une citation, à savoir :

*« D'une année à l'autre nous ne pouvons que constater que le rapport annuel du REBSL n'est pas disponible pour la Cogest en temps utile. C'est la raison pour laquelle j'ai porté un regard attentif à ce rapport qui figure dans les annexes du rapport de gestion de la municipalité.*

*En le consultant, j'ai constaté que les 56 places qui devraient, selon le préavis 17-2014 être offertes dans la crèche au Lazé, ne sont nulle part mentionnées. Le pourcentage d'occupation, qui d'ailleurs est très satisfaisant, se réfère à 44 places. Ce rapport ne nous renseigne pas davantage sur le nombre de demandes de parents pour une place d'accueil dans cette crèche, demandes auxquelles on ne peut pas répondre.*

*Il s'agit là d'informations qui devraient, à mon avis, être portées à la connaissance du Législatif. Le nouveau président Gilles Altermath nous annonce que, je cite : « La Fondation doit déposer en 2019 sa demande de renouvellement de reconnaissance du réseau pour la période 2020 à 2024 et devra aussi élaborer son futur plan de développement qui permettra d'évaluer le nombre de nouvelles places d'accueil à offrir ces prochaines années et trouver les solutions acceptables, tant du point de vue financier qu'urbanistique, pour pourvoir les réaliser ». Fin de citation.*

Mme Simonet espère vivement trouver dans le rapport annuel 2019 du REBSL des informations sur la façon d'augmenter les places dans la crèche garderie au Lazé afin d'atteindre le nombre de 56 et aussi d'être informée du nombre de demandes de parents exaucées et en souffrance par classe d'âge. Elle remercie d'avance les membres du Conseil de Fondation, représentant la commune, de transmettre ce message au responsable du contenu dudit rapport ».

**Mme Antoinette Siffert, municipale**, répond à l'intervention de Mme Simonet et la remercie. Elle concède que chaque année le rapport n'arrive pas dans les délais. Mme Siffert indique à Mme Andreutti que le 27 mai, le soir du dernier conseil, pendant l'après-midi, le directeur de la fondation l'informait que le rapport était sur le site. Malheureusement, la municipale regrette de ne pouvoir en faire davantage. Elle précise que les structures sont bien en place et espère que le rapport pour 2019 sera disponible plus rapidement.

En ce qui concerne le plan de développement, elle pense que les membres du conseil communal qui font du conseil de fondation ont également pris note qu'ils communiqueront le plan du renouvellement de l'autorisation. Elle précise qu'un plan quinquennal doit être déposé d'ici à l'automne et que la municipalité a quelques projections pour l'instant mais que rien n'est encore passé au conseil de fondation. Ils ont un délai supplémentaire jusqu'au mois de novembre afin de donner des chiffres pour le futur plan quinquennal relatif au renouvellement du réseau.

En ce qui concerne le nombre de places du Lazé, elle précise qu'effectivement 44 sont officielles et qu'ils devraient y en avoir au moins 54 ou 56 places. Cependant, cela est difficile par rapport aux groupes mais cela a toujours été en discussion. Elle tient à préciser qu'il est question de réseau entre la commune de St-Légier - La Chiésaz et de Blonay.

Elle informe que le local dispose actuellement des mètres carrés suffisants pour les accueillir mais que des modifications doivent être réalisées dans les locaux du Lazé.

Ses collègues ont pris bonne note de ces indications et espère pouvoir donner satisfaction pour 2019.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

**RAPPORT DE LA COMMISSION DE GESTION**

La discussion est ouverte sur le chapitre 1 :

**Mme Christine Rankovic**, prend la parole concernant le point 2.1.2 préavis 19/2013, « Trottoir chemin de Pangires ». Elle souhaite savoir pourquoi la commission de gestion n'a pas eu accès à tous les documents demandés pour conclure le préavis concernant la participation du Haut-Lac.

**M. Thierry George, municipal**, répond à Mme Rankovic que cela concerne uniquement la part privée et qu'ils n'ont pas accès à la facturation qui est faite entre les entreprises et un client privé. Ce qui peut être vu dans le livre des comptes est la part que la commune a négocié avec l'école du Haut-Lac mais il n'est pas possible de voir les autres éléments.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

La discussion est ouverte sur le chapitre 2 :

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Les vœux de COGEST :

Mme Corinne Andreutti prend la parole concernant les vœux de la COGEST 2018 et souhaite revenir sur les réponses de la commune :

**Vœu 1/2018 : « Bouclement des préavis : transparence et traçabilité »**

Les membres de la commission remercient la municipalité pour cette réponse satisfaisante et se réjouissent qu'à l'automne, les bouclements de préavis puissent être examinés sur cette base car cela permettra de clarifier et d'avancer plus rapidement dans l'examen des préavis bouclés.

**Vœu 2/2018 : « Répartition des compétences financières entre le conseil communal et la municipalité »**

Ils proposent à la municipalité de se rencontrer à l'automne afin de discuter de ce vœu. Etant donné que cela est un peu complexe, il serait plus profitable d'en discuter lors d'un comité plus restreint.

**Vœu 3/2018 : « Frais de la municipalité et autres frais de réceptions et manifestations »**

Mme Andreutti, lit la réponse de la COGEST que les membres ont préparé concernant le vœu 3/2018, à savoir :

*« La Cogest ne conteste pas un budget de CHF 10'000.- pour les frais de fonctionnement de la municipalité, mais rappelle qu'il s'agit d'une possibilité de dépense sous certaines conditions strictes et non d'une autorisation d'utilisation globale. De plus, la Cogest ne trouve pas cette somme dans les comptes ou au budget (sous le numéro 102.00). Merci aussi de nous expliquer comment sont calculés les CHF 140.- par mois par membre du collège municipal, tel que mentionné dans la réponse municipale, et sur la base de quel règlement ou décision ils sont attribués ?*

*En ce qui concerne le règlement des frais, aucune confusion n'est faite par la Cogest, vu qu'il existe au sein de l'administration communale, en plus du règlement concernant les collaborateurs et employés communaux, un règlement intitulé « Règlement de remboursement de frais de la commune de St-Légier - La Chiésaz relatif aux mandats politiques », qui s'applique également aux membres de la municipalité selon pt 1.1 dudit règlement, et qui est complété du « Règlement complémentaire pour la municipalité de la commune de St-Légier - La Chiésaz ». La Cogest demande ainsi que ces règlements soient appliqués, ou propose qu'ils soient modifiés, conformément à ce qui figure dans son rapport.*

*La Cogest prend bonne note de la date du 1er juillet 2019 pour commencer à établir la traçabilité des frais de bouche, mais attend de la Municipalité que cette traçabilité soit effective pour toutes leurs quittances de repas, même ceux sans tiers.*

*Toutefois la municipalité ne répond pas à la demande de la Cogest tendant à ce que « les frais de la municipalité, frais de bouche notamment, soient comptabilisés sous 102.00/3170.00 municipalité, et non 103.00/3170.00 Administration ». Monsieur le Syndic s'était pourtant montré*

favorable à cette demande lors d'une séance commune au cours de laquelle ce sujet avait été abordé.

*Le Règlement complémentaire pour la municipalité de la commune de St-Légier - La Chiésaz prévoit que le forfait de CHF 25'200.- soit réparti au prorata du taux d'occupation (= prorata temporis). La Cogest prend note que les sommes attribuées selon le règlement sont déjà ramenées au prorata temporis et remercie la municipalité de cette précision de l'interprétation du règlement qui pouvait prêter à confusion.*

*En ce qui concerne le paragraphe sur la loi sur les communes concernant les règles en matière de cadeaux, d'invitation et de voyage, il s'agit du simple rappel de l'existence de cette loi, vu les problèmes qui ont été rencontrés dans d'autres communes ou villes. Nous prenons note, et nous en réjouissons, que la municipalité nous assure n'avoir jamais outrepassé ses droits dans ce cadre ».*

**M. Alain Bovay, Syndic**, prend la parole afin de proposer à la COGEST non seulement de traiter la question concernant les compétences municipales en matière de dépenses financières mais aussi de traiter le point du règlement interne qui a été revu concernant les frais de représentation.

Il informe qu'en ce qui concerne le calcul des CHF 140.00 (mensualisé), cela a pour but de donner un ordre d'idée concernant les CHF 10'000.00 établis dans le budget et que cela sera présenté lors de leur séance.

La municipalité prend bonne note de leurs vœux ainsi que des questions soulevées concernant les frais de voyage pour lesquels ils ne disposent pas de budget. M. Bovay propose d'en discuter lors d'une séance cet automne et reste dans l'attente de leurs propositions.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Au vote, le point 2 des conclusions du rapport du préavis municipal N° 13/2019 est accepté à la majorité et 2 abstentions.

#### **8. Réponse de la municipalité au postulat du groupe des Verts et Ouverts du 11 juin 2018 intitulé « Pour une commune éclairée sans pollution lumineuse »**

La discussion est ouverte :

**M. Roland Rapin**, prend la parole afin de remercier la municipalité pour sa réponse que le groupe des Verts et Ouverts estime assez complète et qui présente bien la situation ainsi que les efforts de la municipalité dans le but d'effectuer des économies au niveau énergétique et également en ce qui concerne la pollution lumineuse. Il relève que les projets et la mise en place des changements au niveau de l'éclairage sont réjouissants.

M. Rapin se permet de revenir sur la fin et relève que ce postulat a permis d'obtenir des informations sur le travail de la municipalité et des services communaux et se demande s'il ne serait pas judicieux que cet aspect entre dans le programme « Agenda 21 ».

Il souhaiterait que la municipalité fasse de la communication via le site internet afin d'informer la population sur les efforts que fait la municipalité et les services communaux et informe que la réponse de la municipalité est acceptée.

**M. Thierry George, municipal**, prend la parole afin de répondre à M. Rapin et annonce que la municipalité étudiera ce volet de communication. Il l'informe que le site de la commune est en pleine réfection et que l'information sera également donnée dans le COMM'une Info.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

#### **9. Election du bureau du conseil communal**

**M. Jacques Reymond, président,** prend la parole et commence par l'élection du président du conseil à bulletin secret.

**Président(e) :**

Mme Martine Schlaeppli (PLR), présente la candidature de M. Jacques Reymond actuellement président.

**M. Jacques Reymond est élu par 35 voix.**

**Premier Vice-président :**

M. Philippe Rickenbacher (UDI) présente M. Jean-Luc Burgy actuellement 2<sup>ème</sup> vice-président.

**M. Jean-Luc Burgy est élu par 49 voix.**

**Deuxième Vice-président :**

M. Roland Rapin (VO) présente Mme Elise Kaiser.

**Mme Elise Kaiser est élue par acclamation.**

**Scrutateurs/trices :**

Le président propose d'élire par acclamation les scrutatrices déjà en place, à savoir :

**Mme Vanda Brauner Stern  
Mme Joëlle Mansourian**

**Sont élues par acclamation.**

**Scrutateurs/trices suppléant(e)s :**

Le président propose d'élire par acclamation les scrutatrices suppléantes déjà en place, à savoir :

**Mme Claire Pedersen  
Mme Tommasina Maurer**

**Sont élues par acclamation**

**10. Informations de nos représentants siégeant dans les organismes intercommunaux**

**M. Pierre-Alain Besson,** prend la parole afin de signaler que lors de sa dernière séance, le conseil intercommunal de l'Association Sécurité Riviera a adopté les comptes 2018 ainsi que la gestion 2018. Prochain point au programme, le budget 2020 qui sera traité à partir du 9 juillet 2019 par la commission de gestion.

**11. Motions, postulats ou interpellations éventuels**

**M. Jacques Reymond, président**, donne la parole à M. Schwab pour présenter le postulat de la part du PS pour « Une participation de la commune pour l'aide humanitaire et à la coopération au développement ».

*« A une époque où l'accent est mis, avec raison, sur les politiques climatiques, on constate un désengagement quant à la solidarité internationale. Il nous paraît opportun de prendre nos responsabilités maintenant afin que notre commune, par le biais de la Fedevaco ou de tout autre moyen, applique la politique décidée par le Souverain.*

*En effet, la constitution de notre canton, entrée en vigueur dans sa nouvelle version en 2003, stipule, dans son chapitre 10 « Aide humanitaire et à la coopération au développement » :*

*« L'Etat et les communes collaborent, avec les autres pouvoirs publics, les organisations et les entreprises concernées, à l'aide humanitaire, à la coopération au développement et à la promotion d'un commerce équitable. » (Art. 71, al.1)*

*Or, à notre connaissance, aucune mesure concrète et pérenne n'a été prise par notre commune pour respecter ses devoirs inscrits dans la constitution.*

*Pour faire le relais entre les communes et les projets à gérer, le canton dispose depuis 30 ans de la Fedevaco (Fédération vaudoise de coopération). Faîtière de plus de 50 organisations actives dans la coopération au développement, la Fedevaco propose son expertise et son savoir-faire au service des collectivités publiques. Garante de l'utilisation optimale et transparente des fonds publics, la Fedevaco agit à l'interface des pouvoirs publics, de ses organisations membres et de leurs partenaires au Sud. La Confédération, l'Etat de Vaud ainsi que 50 communes vaudoises ont noué un partenariat avec la Fedevaco.*

*Par le biais de ce postulat, nous demandons à la municipalité d'étudier les mesures à prendre pour l'engagement de notre commune dans l'aide humanitaire et la coopération au développement et nous suggérons de concrétiser cet engagement par le biais du prochain budget.*

*Nous remercions par avance la municipalité de sa réponse ».*

**M. Alain Bovay, syndic**, prend la parole concernant le postulat et informe que c'est très volontiers que la municipalité étudiera cette demande. Le syndic estime que cette demande est recevable.

**M. Guy Marti**, prend la parole et relève que 56 communes ont déjà adhéré à ce concept. Il souhaite connaître les chiffres que cela représente par commune, que ce soit pour les villes ou les petites communes.

**M. Claude Schwab**, répond à la question de M. Guy Marti et l'informe qu'il n'a pas de chiffres à lui communiquer mais que ce sont des communes à population moyenne à grande.

**M. Alain Bovay, syndic**, prend la parole concernant les montants engagés et annonce que cela va de CHF 0.16 à CHF 4.- par habitant. Il relève que la traçabilité est claire et que l'on peut facilement savoir à quelle cause cela est attribué. Il indique que pour la commune de La Tour-de-Peilz, la participation est de CHF 0.86, la commune de Vevey de CHF 4.08 et pour Montreux de CHF 6.40. Il indique également que la commune de Chardonne participe à hauteur de CHF 0.10.

**M. Cédric Tercier**, prend la parole car il a une question concernant l'engagement financier. Il souhaiterait savoir si c'est un engagement fixe ou est-ce qu'il permet une certaine souplesse et si le montant peut être revu chaque année.

**M. Claude Schwab**, informe M. Tercier que la durée dépend du projet et que cela est discuté entre la Fedevaco et la commune.

**M. Roland Rapin** prend la parole concernant le montant de la commune de Vevey dont le montant est relativement important et qui représente la somme de CHF 75'000.- à CHF 80'000.-. Il informe que le montant est supérieur à l'enveloppe financière autorisée pour la municipalité, ce qui signifie que ce poste figure au budget et que ce montant peut être rediscuté chaque année.

**M. Alain Bovay, syndic**, prend la parole concernant la somme versée par la commune de Vevey et informe que les 19'000 habitants ont versé la somme de CHF 30'000.- en 2018. Il précise également que d'année en année, il peut y avoir un certain cumul qui se fait. Le syndic relève que la ville de Vevey a soutenu 8 projets et que les thèmes sont variés. L'investissement de la commune dépend du budget à disposition.

**Au vote, le postulat est accepté à la majorité moins 2 avis contraires.**

**M. Jacques Reymond, président**, donne la parole à M. Marti pour présenter son postulat « **Le ramoneur porte bonheur ou le ramoneur se porte-t-il bonheur** »

*« Ancestralement, le ramoneur « porte bonheur » car il évitait très souvent que des suies prennent feu dans le canal de cheminée. Donc le ramoneur porte bonheur car il permet d'éviter les incendies. Aujourd'hui, la norme en matière de sécurité soumet le ramoneur à effectuer son travail selon l'arrêté 963.11.3 concernant les fréquences et le tarif des frais de ramonage obligatoire.*

*Au vu de ces considérations et suite à son travail effectué en début d'année je prétends qu'aujourd'hui le ramoneur se porte-bonheur.*

*Après son intervention à mon domicile, j'ai constaté que la facturation n'était pas appliquée selon l'arrêté 963.11.3 art 3 point 3 pour le conduit du canal de cheminée de salon.*

*Ayant contesté la facture, il en suivit des courriels, des entretiens téléphoniques et courriers à notre municipalité, il en ressort que monsieur Rittener maître ramoneur a reconnu ne pas appliquer à la lettre l'arrêté 963.11.3 art 3 point 3 et m'a spontanément proposé de revoir ma facture.*

*Il en ressort une baisse non négligeable de CHF 71.95.- soit 22.15 % en moins que la 1<sup>ère</sup> facture pour une durée d'intervention de 120 minutes.*

*La facturation de la prestation effectuée sans taxe, représente tout de même un coût horaire de CHF 111.65.*

*Il faut également savoir que le maître ramoneur monsieur Rittener est lié par une convention avec les communes de Blonay, St-Légier-La Chiésaz et La Tour-de-Peilz.*

*Cette convention est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003 pour une durée de 4 ans, sauf résiliation, elle sera ensuite tacitement reconduite d'année en année jusqu'à ce que le maître ramoneur concessionnaire ait atteint l'âge de 65 ans révolus.*

*De cet état de fait et afin que l'ensemble des habitants des communes signataires de la convention, puissent également bénéficier d'une facturation juste selon l'arrêté 963.11.3 concernant les fréquences et le tarif des frais du ramonage obligatoire, je demande à notre Municipalité d'effectuer l'élaboration d'un rapport sur la facturation effectuée par le maître ramoneur depuis l'entrée en vigueur de la convention liant les communes de Blonay, St-Légier-La Chiésaz et La Tour-de-Peilz.*

*De mentionner également si la municipalité va actionner son droit de résiliation de la convention suite au fait mentionné, et si elle communiquera à la population que le maître ramoneur est contraint d'appliquer l'arrêté 963.11.3 sur les fréquences et le tarif des frais de ramonage obligatoire,*

*« Je vous demande monsieur le président de renvoyer directement ce postulat à la municipalité pour l'élaboration d'un rapport ».*

**M. Alain Bovay, syndic**, prend la parole et informe que le postulat sera soutenu et que la municipalité entendra également M. Rittener afin qu'il puisse s'expliquer.

**Au vote, le postulat est accepté à la majorité moins 1 avis contraire et 4 abstentions.**

**M. Jacques Reymond, président**, donne la parole à Mme Tommasina Maurer pour présenter l'interpellation déposée de la part du PS pour : « **Halte de Clies** »



« Lors du dernier Conseil communal, une porte-parole d'habitants de Clies a attiré l'attention du conseil sur les conséquences d'une suppression de l'arrêt de Clies dès le 1<sup>er</sup> juillet prochain. La municipalité a donné quelques explications, portant notamment sur le temps mis par le MVR pour lui communiquer officiellement en mai sa décision prise en février, ce qui met commune et habitants devant le fait accompli.

Au moment (communiqué du 21 juin 2019) où le Conseil d'Etat se félicite en ces termes : « En 2019, l'offre des transports publics va connaître un nouveau bond en avant pour améliorer la mobilité de l'ensemble des Vaudoises et Vaudois. Cet été deux lignes ferroviaires régionales battront au rythme de la cadence au quart d'heure, le MVR entre Vevey et Blonay et le LEB entre Lausanne et Echallens. », les conséquences négatives de ces nouvelles dispositions (passées sous silence dans le dernier CommunInfo) ont-elles été prises en compte ?

Il ne reste plus que quelques jours avant la mise en œuvre de la décision du MVR et le Conseil communal ainsi que la population aimerait connaître la position de la municipalité et, vu l'urgence, souhaite une réponse immédiate :

1. La municipalité a-t-elle entrepris de nouvelles démarches pour empêcher la suppression de l'arrêt à Clies?
2. A-t-elle interpellé le Conseil d'Etat ?
3. A-t-elle obtenu un effet suspensif face à cette décision ?
4. Que compte-t-elle entreprendre pour prolonger cette halte au moins jusqu'à décision judiciaire quant aux recours concernant la halte dite des Vignerons ?

**M. Dominique Epp, municipal,** prend la parole en réponse à Mme Maurer. Tout d'abord, M. Epp tient à relever que la municipalité est particulièrement sensible à cette problématique et que cela fait deux ans déjà qu'elle était au courant de certains projets de revue du statut de cette halte. La municipalité a tout mis en oeuvre afin d'avoir un dialogue constructif avec la direction du MVR pour essayer d'apaiser les choses. Il comprend tout à fait les voix qui s'élèvent concernant la suppression de la halte de Clies en l'absence d'une alternative acceptable. M. Epp fait mention du recommandé envoyé en date du 3 juin à MVR en leur demandant de suspendre la mise en effet de leur décision comme stipulé dans l'interpellation.

Lors de la dernière assemblée générale du MVR qui a eu lieu il y a 10 jours aux Pléiades, M. Epp s'est entretenu avec la direction suite à l'assemblée générale, afin de mieux comprendre les raisons de cette décision.

Il précise qu'il y a deux volets qui ont entraîné cette décision. Le 1er volet concernait la sécurité des passagers à cette halte. Cette halte a été jugée dangereuse suite à une analyse en 2017 qui a été établie par l'OFT et ils en sont venus à la conclusion que cette halte ne devait plus être exploitée.

Les MVR sont intervenus auprès de l'OFT et leur soumettant un projet de remplacement, à savoir, la Halte de « Vevey Vignerons » et ils souhaitaient pouvoir exploiter la halte de « Clies » en attendant de pouvoir réaliser la nouvelle halte. Entre temps, la halte de « Vevey Vignerons » a été mise à l'enquête et il y a eu différentes oppositions à ce projet dont celle de notre commune.

La municipalité a pu négocier avec MVR la constitution d'une servitude publique de passage permettant de réaliser un cheminement piétonnier le long de la voie entre la halte de « Clies » actuelle et la nouvelle halte de « Vevey Vignerons ». C'est le maximum qu'ils ont pu obtenir et le financement est à la charge de la commune.

La commune souhaite pouvoir réaliser ce projet et lancer une étude de faisabilité ainsi qu'une estimation des coûts du projet. Cependant, afin de pouvoir avancer il faut d'abord que la halte de « Vevey Vignerons » puisse avoir le permis de construire.

En réponse à la deuxième question, M. Epp rappelle que le Conseil d'Etat a nommé au conseil d'administration du MVR, l'ancien directeur général de la mobilité du Canton, M. Vincent Krayenbühl. Lequel a pris part à la décision prise au mois de février de fermer la halte

de « Clies ». Suite à différentes études menées en 2017, 2018 et 2019, ils arrivent tous à la même conclusion que cette halte était trop dangereuse pour être maintenue en l'état.

En ce qui concerne l'éventuel effet suspensif face à cette décision, l'intervention de la commune n'a eu aucun effet.

La commune ne peut pas intervenir afin de prolonger cette halte jusqu'à la décision judiciaire quant aux recours concernant la halte dite « des Vignerons ». M. Epp tient à préciser qu'il y a peu d'espoir que cela évolue favorablement.

Il tient également à relever que ce sont les mêmes personnes qui s'opposent à la fermeture de la halte de « Clies » que pour l'alternative de la nouvelle halte « Vevey-Vignerons » ce qui rend la situation difficile.

Il espère avoir pu donner des réponses même si celles-ci ne sont pas satisfaisantes.

Il tient à préciser qu'il a demandé quels étaient les réels dangers et on lui a fait mention d'un incident récemment avec un jeune homme qui se déplaçait sur le quai intermédiaire et qui n'a pas entendu le train car il avait les écouteurs sur les oreilles. Les mécaniciens ont reçu pour consigne de toujours ralentir en arrivant vers la halte de « Clies » et cela génère des retards systématiques que MVR reporte sur le ralentissement des trains à cette halte.

Il informe également que l'OFT a introduit un nouveau critère d'évaluation sur les transports publics qui est celui de la ponctualité. L'OFT a précisé auprès de MVR qu'il souhaitait qu'ils s'attardent sur ce point et c'est ce qui motive cette décision.

**Mme Tommasina Maurer**, prend la parole et remercie M. Epp de ses explications et tient à préciser qu'elle habite sur la commune depuis 1981 et que c'est la première fois qu'un incident est signalé à cette halte. Elle trouve dommage pour tous les enfants concernés que cette halte soit supprimée.

**M. Dominique Epp, municipal**, transmet des informations concernant la Fête des Vignerons qui font suite aux questions formulées par des figurants concernant la desserte en transports publics. Il informe qu'il y a eu une négociation entre Mobilis et la Fête des Vignerons qui visait à pouvoir rendre gratuit les transports publics pour tous les détenteurs d'un billet de spectacle. Cependant, cette proposition n'a pas pu aboutir car la Fête des Vignerons ne voulait pas en assumer les frais.

Par contre, un accord intermédiaire a pu être conclu. La Fête des Vignerons et la Ville de Vevey ont décidé de se répartir les charges d'une offre de transports publics gratuits. Plus de détails seront indiqués sur le site internet de la commune et des VMCV étant donné que l'accord a été conclu entre VMCV, la Fête des Vignerons et la Ville de Vevey afin que les transports publics soient gratuits, notamment la ligne de bus 215. Les 3 partenaires ont choisi de se partager les frais. Il précise que cela ne concerne pas le MVR et que les trajets en train restent payant.

## **12. Propositions individuelles et divers**

**Mme Anne Morier**, prend la parole et remercie la municipalité concernant la lettre écrite à l'OFROU par rapport à la haie dont ils ont reçu une réponse mais que pour le moment ils n'ont rien de plus concret. Mme Morier a une question concernant l'eau et le remplissage des piscines et souhaite savoir si des mesures vont être prises concernant l'arrosage si les canicules venaient à persister.

**M. Alain Vionnet**, demande à la commission des finances de rester plus tard car le syndic a des informations à leur donner.

**M. Olivier Toletti**, informe que l'UDI a un nouveau président en la personne de M. Philippe Rickenbacher.

**M. Alain Bovay, syndic**, relève que la question de l'arrosage se pose chaque année mais qu'en ce qui concerne les piscines, la plupart ont été remplies en avril et mai pendant que l'eau est en

abondance. En ce qui concerne l'arrosage, il précise que des dispositions seront prises de concert avec les services des eaux régionaux. La municipalité reste attentive à l'arrosage automatique et que les propriétaires seront avisés des mesures éventuelles liées aux canicules.

Il informe qu'à ce jour les réserves sont suffisantes mais que cette situation peut facilement changer. Il rappelle que les réserves en eau sont suffisantes pour l'instant et que la commune est toujours en litige avec la société COFOR mais que des réponses seront bientôt transmises.

Si la commune venait à manquer d'eau de manière conséquente, des mesures seront prises en coordination avec les autres exploitations d'eau de la région.

**Mme Marie-France Vouilloz Burnier**, souhaite une réponse de la part du syndic concernant la Poste.

**M. Alain Bovay, syndic**, informe qu'un rendez-vous avait été fixé la semaine dernière et que la municipalité a rencontré une des personnes mais que pour le moment il n'y a pas de réponse satisfaisante concernant la fermeture de la Poste.

Actuellement, aucun délai n'a été transmis et la municipalité a demandé l'obtention de cette information le plus rapidement possible. Bien que la municipalité mette tout en œuvre pour maintenir l'ouverture de la Poste, la fréquentation de celle-ci est en baisse et à terme la fermeture de la Poste est inévitable.

**M. Jacques Reymond, président**, passe son siège au vice-président, M. Jean-Luc Burgy car il souhaite intervenir en tant que conseiller.

**M. Jean-Luc Burgy, vice-président**, donne la parole à M. Jacques Reymond pour la lecture d'un texte qui fait suite à l'interpellation de Mme Marie-France Vouilloz Burnier concernant « Air Glacier »

*« \*St-Légier-Air Glaciers, invité surprise de la fête au village\**

*En tant que président du conseil et père du pilote \*Fabian Reymond\* Pilote chez Air Glaciers, lors des journées des fêtes au village des 14 et 15 juin passé, je me dois d'apporter quelques précisions suite à l'interpellation de Mme Vouilloz Burnier.*

*La communication par la municipalité n'a très certainement pas été optimale mais l'interprétation de Mme Vouilloz Burnier est tout simplement fausse et mensongère.*

*Affirmer que le pilote touche CHF 10.- par personne par minute de vol est complètement faux, le pilote est engagé par Air Glacier comme employé et est rétribué à raison de CHF 5'500.- par mois brut.*

*Air glaciers est une société anonyme indépendante et elle doit pour fonctionner et pour assurer une maintenance de ses appareils des rentrées d'argent.*

*Ses principales tâches sont ;*

- *Le sauvetage en montagne, les interventions routières, les accidents, les urgences ou la vie des personnes concernées sont en danger.*
- *Les transports spéciaux, ravitaillements des cabanes, des animaux.*
- *Le transport pour des constructions inaccessibles par routes, des transports spéciaux, sulfatages.*
- *Les vols baptêmes de l'air, ou autres sociétés qui recourent aux services d'Air Glaciers.*

*Formation :*

*Pour devenir pilote confirmé et engagé à plein temps comme tel, il faut comptabiliser environ 1000 heures de vol .... Dont aussi les baptêmes de l'air, etc.*

*Pour Fabian (en possession de 3 CFC) il a dû faire une école de pilotage aux USA ( 1 année ) la suivante a été les cours de pilotage ( formation et théorie Européenne ) puis a été engagé chez Air Glaciers comme pilote assistant pendant 3 ans au salaire de CHF 4'500.- brut par mois. Sa formation lui a coûté CHF 120'000.- à ce jour. Il est maintenant pilote confirmé, mais doit rester au minimum pendant 4 ans dans la compagnie Air Glaciers pour honorer la formation reçue par Air Glaciers pour le sauvetage, les transports spéciaux, le sulfatage, etc.*

*S'il ne remplit pas cette obligation, il devra s'acquitter de la somme de CHF 150'000.—.*

*Pour être pilote d'hélicoptère, il faut être passionné, doué, calme, précis, téméraire, en effet un pilote d'hélicoptère met sa vie en danger et celles des assistants (médecins) et l'hélicoptère, pour sauver des vies et répondre à des missions souvent compliquées.*

*(le salaire n'étant vraiment pas à la hauteur par rapport aux responsabilités).*

*Evidemment, le souci écologique, pollution de l'air doit être prise très au sérieux sur le plan mondial en commençant par nous et par l'éducation de nos enfants. Cependant l'humain a des ressources énormes au niveau des recherches et des nouvelles technologies.*

*M. Claude Nicolier, pilote d'aviation a présenté l'avion propulsé par des batteries électriques et hydrogène. Bertrand Piccard a lui aussi prédit que l'aviation de transport sera propulsée sous cette forme d'ici une vingtaine d'année, les hélicoptères idem.*

*On ne peut pas simplement tirer la prise, mais prendre conscience que tout un chacun peut faire beaucoup contre la pollution de l'air et être conséquent.*

*Faut-il abolir toutes les manifestations qui ont lieu dans notre canton (Jazz festival, Paléo, La fête des vigneron, autres manifestations) qui représentent soit-dit en passant pas loin de 1 million de billets d'entrée vendus pour cette année ?*

*Faut-il interdire les natels, tablettes ou autres qui représentent dans le monde entier une part importante d'énergie, des ressources ??*

*Beaucoup de questions .... Mais commençons tous, par notre comportement, alimentation, consommation d'énergie, concrètement pour changer les choses et les mentalités.*

*J'espère ne pas avoir été trop long dans mes propos et vous remercie de votre attention. »*

**Mme Marie-France Vouilloz Burnier**, prend la parole suite au texte lu par M. Raymond et souhaite l'informer que son interpellation n'avait absolument rien à voir avec son fils. Cela ne concernait pas le pilote. Elle nous informe que les CHF 10.00 touchés par minute vont bien à Air Glaciers comme indiqué sur leur site. Elle rappelle que le fondement de son interpellation concernait l'aspect écologique auquel nous sommes actuellement confrontés et pensait que la municipalité pouvait faire quelque chose dans ce sens.

**M. Jean-Luc Burgy, vice-président**, rend la parole au président.

**M. Alain Bovay, syndic**, souhaite intervenir concernant Air Glaciers et l'interpellation de Mme Vouilloz Burnier et son engagement à prendre contact avec Air Glaciers.

Il informe avoir pris contact avec eux comme promis lors de la dernière séance. Il a pu atteindre la direction d'Air Glaciers et a demandé s'ils avaient bien reçu un appel d'une personne du conseil communal et ils ont répondu par l'affirmative. Air Glaciers a indiqué que cette personne leur avait demandé si leurs pilotes étaient suffisamment formés pour le transport de personnes car elle se faisait du souci.

Suite à l'interprétation de leurs propos, M. Bovay a reformulé la question et leur a demandé une précision concernant le besoin de s'exercer au pilotage. Air Glaciers a bien précisé que ces heures étaient nécessaires quant à la formation de leurs pilotes et qu'ils ne pouvaient pas compter

uniquement sur les interventions pour s'entraîner et que les fonds récoltés durant ces manifestations contribuaient au bon fonctionnement d'Air Glaciers.

Toutefois, M. Bovay tient à relever que Mme Vouilloz Burnier a raison de soulever ses appréhensions quant à ce genre d'activité. Cependant, il tient à préciser que tout le monde a apprécié cette activité lors des fêtes au Village et que les organisateurs ont été sensibilisés par la municipalité à cette problématique.

La parole n'est plus demandée, M. le président clôt la discussion en remerciant le conseil pour sa gentillesse et sa patience.

La séance est levée à 22h47.

Le président

La secrétaire suppléante

Jacques Reymond

Sandrine Dozinel